



Délibérations du Conseil municipal du 22 septembre 2023
Transmises au contrôle de légalité le 26 septembre 2023
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Sonia POSTIC, Arnaud LAURENT, Pascal ROUX, Vincent LONTRADE.

Absents excusés : Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Nathalie DUMAS.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

DELIBERATION N°2023 – 63 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – création d'une bibliothèque

Le Maire rappelle au conseil municipal le travail engagé par l'architecte dans le cadre de la création d'une bibliothèque – agence postale dans le préau qui jouxte la garderie.

Il rappelle le montant du contrat validé par le conseil municipal dans sa délibération numérotée 2022-05 soit 13 000 € HT.

Il expose qu'il y a lieu d'ajuster les honoraires suite à l'augmentation des prix des matériaux.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 1 540 € HT. Cet ajustement porte le montant du nouveau contrat à 14 540 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de l'architecte,
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 64 : Caducité de la subvention pour la création d'une bibliothèque : renouvellement de la demande

Le Maire rappelle au conseil municipal les demandes de subvention qui ont été demandées au conseil départemental pour la création de la bibliothèque en 2021. La première tranche, d'un montant de 47 300 € ayant été acceptée en 2021, elle est aujourd'hui caduque.

Il y a lieu de la renouveler en redéposant un dossier.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Nouveau chiffrage des travaux :	141 412 €
- Maîtrise d'œuvre :	14 540 €
o Total :	155 952 €
- A déduire : Tranche 2 valide jusqu'en juin 2024 :	-75 400 €
- Total nouvelle tranche :	80 552 €
- Subvention demandée 30 % :	24 165.60 €

Les autres éléments de financement restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la subvention,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 11
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 65 : Création d'une MAM : demande de subventions et plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe voté par délibération 2023-57 par le conseil municipal concernant le projet de création d'une MAM et notamment la construction d'un bâtiment financé par la commune.

Il expose le projet sommaire et le chiffrage de l'opération tel qu'il a été effectué par l'ATEC. Le montant des travaux s'élèvent à 338 600 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

POSTE DE DEPENSES / RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux	291 000 € HT	
Frais annexes	18 500 € HT	
Maîtrise d'œuvre (10 % environ)	29 100€ HT	
DETR 25 %		84 650 €
CTD 7,75 %		26 241,50 €
CAF 47,25 %		159 988,50 €
Autofinancement (20%)		67 720 €
Total	338 600 € HT	338 600 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet,
- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions,

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 11
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 66 : Création d'une aire de jeux pour enfants – révision du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe voté par délibération 2023-54 par le conseil municipal concernant le projet de création d'une aire de jeux et notamment l'achat des jeux. Il a été demandé un avant-projet sommaire à l'ATEC.

Il expose le projet sommaire et le chiffrage de l'opération tel qu'il a été effectué par l'ATEC. Le montant des travaux s'élèvent à 53 326 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses / recettes	Dépenses	Recettes
Montant des travaux	35 000 € HT	
Jeux	18 326 € HT	
CTD 50 %		26 663 €
Autofinancement (50%)		26 663 €
Total	53 326 € HT	53 326 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet sommaire,

- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à déposer la demande de subventions,

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 11
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 67 : Extension de la salle polyvalente : validation du projet et plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal la réunion qui s'est tenue en présence des associations et des professionnels usagers de la salle polyvalente le 24 juillet dernier en vue des travaux d'extension de la cuisine. Il a été demandé un avant-projet sommaire tenant compte des demandes à l'architecte.

Il expose le projet sommaire et le chiffrage de l'opération tel qu'il a été effectué par l'architecte. Le montant des travaux s'élève à 90 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses / recettes	Dépenses	Recettes
Montant des travaux	75 000 € HT	
Matériel	8 000 € HT	
Maîtrise d'œuvre (10 % environ)	7 500 € HT	
DETR 30 %		27 150 €
CTD 30 %		27 150 €
DSIL et Fonds vert sur la partie économies d'énergie (isolation et matériel catégorie A estimée à 20 000 €) : 20 %		4 000 €
Autofinancement (35,91 %)		32 200 €
Total	90 500 € HT	90 500 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet sommaire,
- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions,

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 11
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 68 : Instauration de zones limitées à 50 km/h

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer des zones de circulation limitées à 50 km/h aux villages de Bos Planté, la Réserve (Route de Grosland) et les Claudi selon les plans ci-après. Deux miroirs seront ajoutés à la sortie de la rue des Pruniers et de la rue des 4 chemins. Cette action s'intègre dans le plan de sécurisation des voies de circulation déjà mis en place dans le bourg.

Le choix de ces villages s'est fait en rapport avec le nombre d'habitants, d'enfants et de la configuration des lieux qui amène de la dangerosité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

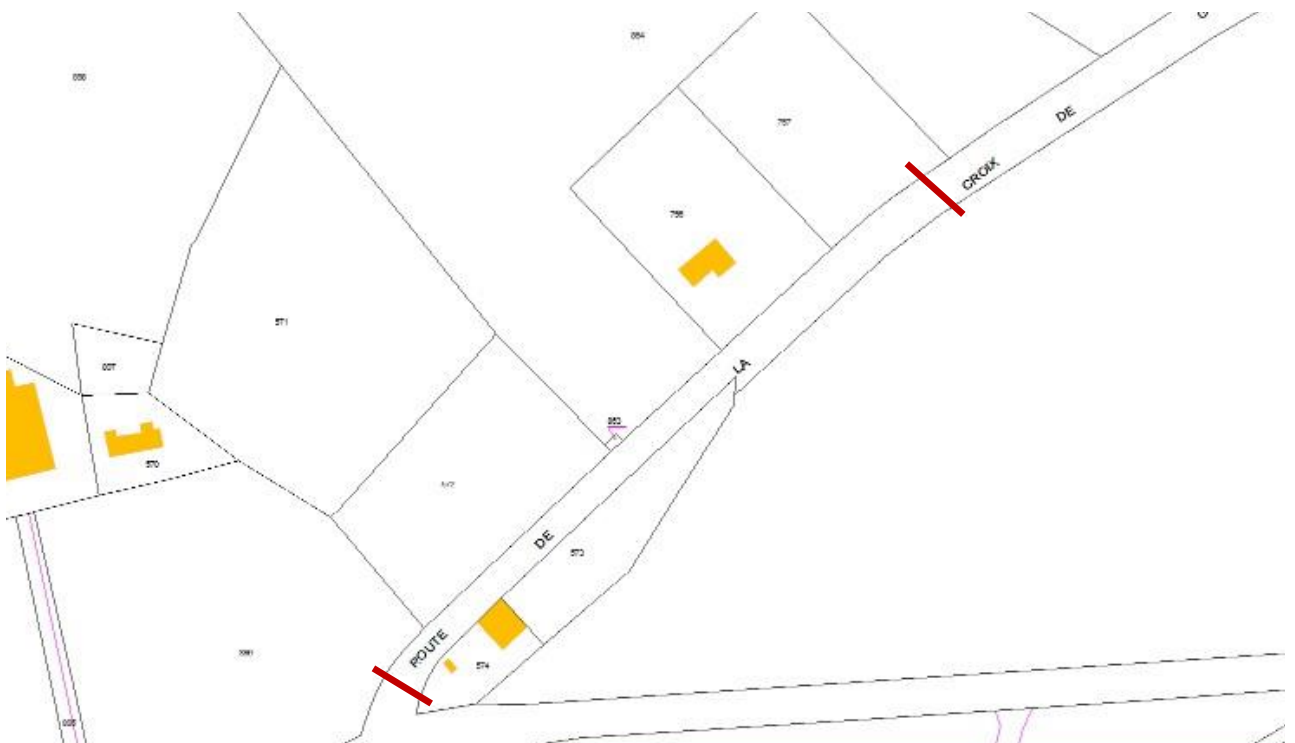
- Valide le projet de limitation de vitesse,
- Autorise le Maire à engager les dépenses et signer tout document afférent à ce dossier.

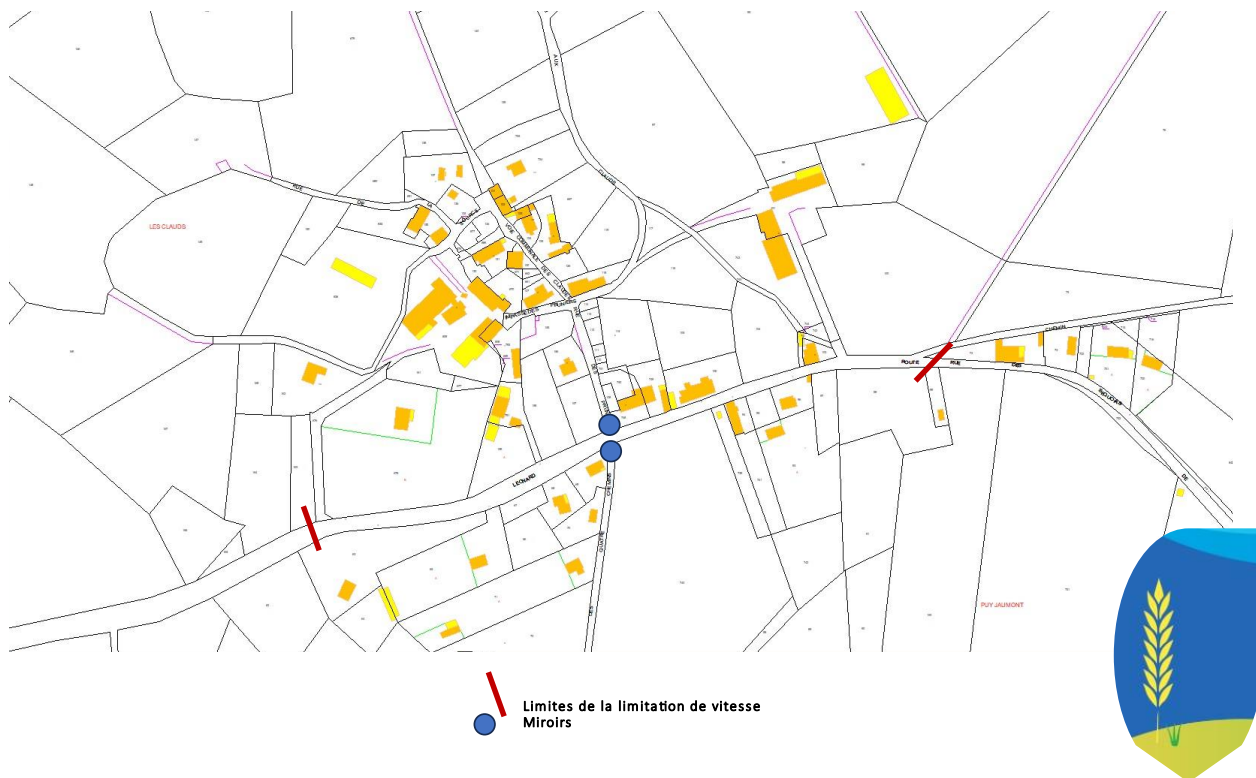
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Bos Planté :



La Réserve, Route de Grosland





DELIBERATION N°2023 – 69 : Approbation des statuts du Syndicat Vienne Combade

Le Maire propose au conseil municipal d’adopter les nouveaux statuts du syndicat Vienne Combade qui sont modifiés :

- suite à l’entrée de communes dans le périmètre du syndicat (Saint-Martin-Terressus et Saint-Priest-Taurion),
- suite à la possibilité de réaliser des prestations de services,
- suite à la modification des conditions de dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Valide les nouveaux statuts du syndicat Vienne Combade tels qu’annexés à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d’abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 70 : Approbation des statuts de la communauté de communes de Noblat

Le Maire rappelle que la dernière modification des statuts de la Communauté de communes est intervenue en 2019. Des modifications nationales mineures sont intervenues au cours des dernières années et il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

Cette évolution statutaire permettra, également l’adhésion de la communauté de communes de Noblat à différentes associations (AAPMB, l’EBE...) et la possibilité de réaliser des prestations de service pour le compte de tiers (EPCI type syndicat).

Il rappelle que cette modification doit être soumise, selon la procédure de droit commun, à la consultation des conseils municipaux membres de l’Intercommunalité de Noblat dans le délai légal de 3 mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Valide les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 2 (Thibaut GRIMAND et Arnaud LAURENT)

DELIBERATION N°2023 – 71 : Approbation du rapport de la commission des charges transférées de la communauté de communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 septembre 2023 afin de statuer sur les charges transférées liées :

- Aux sentiers inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et le montant des charges transférées pour la commune de Champnétery,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées doit être soumis, pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux,

Monsieur le Maire soumet au conseil ledit rapport.

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, établi lors de sa séance du 18 septembre 2022, joint en annexe.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 72 : Cimetière : vente de concession hors droit à inhumation

Le Maire informe le conseil municipal de la demande, reçue par courrier, d'achat d'une concession par des personnes qui n'habitent pas la commune et qui ne sont pas propriétaires.

Le Maire rappelle que, pour avoir le droit d'être inhumé dans une commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne,
- Être domicilié dans la commune,
- Être inscrit ou remplir les conditions pour être inscrit sur les listes électorales de la commune si on habite à l'étranger,
- Bénéficier d'une concession familiale,

Les demandeurs n'étant pas dans une de ces situations la décision de la vente de concession n'est pas de droit et appartient au Maire.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour accepter cette vente de concession. Il précise que les demandeurs ont un attachement à la commune par leurs enfants qui habitent la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la vente de la concession à Monsieur et Madame Patrick GROUSSELAS.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 73 : Acquisition à titre gratuit d'un terrain à Puy Razat en vue de la mise en conformité du cadastre

Le Maire expose au Conseil municipal le problème de mise en conformité du cadastre au village de Puy Razat. En effet, une portion de chemin, entre deux bâtiments a fait l'objet d'une fermeture et intégration dans la parcelle voisine.

Ce chemin est aujourd'hui un chemin de randonnée classé au PDIPR et il convient de remédier à ce problème, même si les usages sur le terrain ne sont pas équivoques quant à la matérialisation de l'emprise du chemin.

La commune a fait procéder au bornage en vue de la création de la parcelle indûment intégrée à la parcelle cadastrée C N°273. La parcelle ainsi créée, d'une contenance de 36 ca appartenant à Monsieur Guy Menudier est acquis à titre gratuit.

Il convient de donner l'autorisation à Monsieur le maire ou son représentant de signer les documents liés à cette acquisition.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 74 : Désignation d'un référent local de déontologie de l' élu local

Le Maire rappelle que le référent déontologue a un rôle de conseiller l' élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l' élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le Maire informe le conseil municipal que la réunion de Bureau Communautaire qui s'est déroulée le 12 septembre, a décidé de retenir Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue. Après discussion, les élus communautaires ont proposé que chaque collectivité désignera ce référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix valide cette proposition et désigne Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 1 (Sonia POSTIC)

DELIBERATION N°2023 – 75 : Vente des terrains constructibles

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de vendre deux terrains constructibles sur les parcelles cadastrées AB N° 192 et AB N° 149.

La parcelle 192 doit être divisée en vue de construire afin d'accueillir la MAM (Maison d'Assistants Maternels). Il conviendra de diviser cette parcelle en 2 et de proposer la seconde partie à la vente.

Le deuxième projet consiste à proposer la parcelle cadastrée AB N°149 à la vente au tarif de 9 € le m². Cette parcelle ne fait l'objet d'aucun projet et doit être entretenu.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les deux propositions et autorise le Maire à contacter les agents immobiliers et signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 76 : Programme annuel de coupe de bois / ONF - Laveyrat

Le Maire expose que la commune a été destinataire des plans de coupe définis dans le plan de gestion par l'ONF. Il propose de valider les coupes proposées par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
FORET SECTIONNALE DE LAVEYRAT	3B	6.33	AMELIORATION	VENTE	Vente en bois façonnés

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
FORET SECTIONNALE DE LAVEYRAT	3C	0.92	RASE	VENTE	Vente en bois façonnés

- **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;**
- **Autorise le Maire, à signer tout document afférent.**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 1 (Arnaud LAURENT)
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 77 : Création d'une commission signalétique

Le Maire rappelle au conseil municipal la promesse faite aux habitants de créer une signalétique communale permettant d'indiquer l'existence de services, d'artisanat ou de commerce et lieux de vente sur la commune.

Il convient de créer une commission pour effectuer un premier travail de recensement des besoins, souhaits et possibilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de cette commission :

- Aurélie REMENIERAS
- Thibaut GRIMAND.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 78 : Zone d'accélération des ENR – calendrier et procédure

Le Maire rappelle au conseil municipal le calendrier contraint dans lequel la municipalité doit établir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il précise la méthode mise en place par l'Etat consistant à prévoir des zones d'insertion et des zones d'exclusion des énergies renouvelables. Le reste des terrains seront traités comme actuellement et soumis aux demandes et aux autorisations habituelles.

L'aide du cabinet Kartheo a été demandée. La partie cartographie doit être finalisée pour le 5 novembre prochain et accompagnée de l'argumentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide la démarche et autorise le Maire à entreprendre ce travail de fond.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 79 : Remboursement des frais liés aux formations et aux déplacements des élus

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.
2. Les frais concernés sont les suivants :
 - Frais d'hébergement et de repas En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Hébergement	Repas
France Métropolitaine Province	70 €	17.50 €
Paris (Intra-muros)	110 €	17.50 €
Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)	90 €	17.50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Transport aérien et maritime : La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion

- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

• Autres frais : la Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie. Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT. 5. Justificatifs des dépenses Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 80 : Remboursement des frais liés aux formations et aux déplacements des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret

n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques :

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0